



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18 - Fax : 03.21.81.08.79
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

ORDRE DU JOUR

- * Détermination du quorum- appel nominal.
 - * Ouverture de séance.
 - * Désignation du secrétaire de séance.
 - * Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025.
 - * Porter à connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire par délibération en date du 28 juillet 2020.
-
1. Création d'emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade.
 2. Modification du tableau des effectifs.
 3. Approbation du rapport de la CLECT – Pluvial / droits de tirage.
 4. Acquisition de la chapelle.
 5. Convention Territoriale Globale 2026/2030 – contractualisation avec la CAF – approbation de principe et autorisation de signature.
 6. Renouvellement et extension d'une carrière de sable et gravier de la société Carrière Saison à Wailly-Beaucamp.
 7. Installation d'abris-bus.
-
- * Questions diverses.
 - * Clôture de séance.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 04 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : DUBOIS Daniel, MOTTE Sylvie, PAQUEZ Michel, SUEUR Aline, RAPIN Nicolas, VARLET Stéphanie, BRIOIS Clément, FOURNIER Denis, COURSIERE Lolita, SAVREUX Sabine.

Était excusé :
AUFFRAY Eric.

Étaient absents :
WILLIAMS-ODY Joshua.
SENNINGER Alice.
HEMBERT Guillaume.
REGNAUT Virginie.

Secrétaire de séance : RAPIN Nicolas.

SAVREUX Sabine est arrivée à 18h40 avant le vote de la délibération N°2025-62.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire accueille les membres du conseil municipal et soumet à leur approbation le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-60 – Création d'emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé, dans le cadre d'avancement de grade, la création de deux emplois :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent administratif notamment à l'agence postale communale ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent technique notamment pour les services de garderie et de restauration scolaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création, à compter du 01 janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter du 01 janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
- que les postes d'Adjoint Administratif et d'Adjoint Technique seront supprimés après avis du Comité Social Territorial du CDG62.

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-61 – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 9 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	8 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35)
TOTAL	9

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié suite à :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) suite à un avancement de grade à compter du 01 janvier 2026.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à un avancement de grade à compter du 01 janvier 2026.

. Par conséquent, il y a lieu de procéder à la modification du tableau comme suit,

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	10 (dont 3 TNC : 2 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)
TOTAL	11

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 11 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	10
TOTAL	11



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux modifications citées précédemment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) suite à un avancement de grade à compter du 01 janvier 2026.

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial.

Grade : Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à un avancement de grade à compter du 01 janvier 2026.

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial.

Grade : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026.

Tableau des effectifs définitif au 01/01/2026 :

- Ancien effectif : 9 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)
- Nouvel effectif : 11 (dont 3 TNC : 2 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-62 – Approbation du rapport de la CLECT- Pluvial/droits de tirage.

Le Conseil municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L.5211-5 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L226-1 ;
- Vu la délibération n°2024-327 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 relative à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal (PFF) 2024-2026 ;
- Vu la délibération n°2017-233 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2018 relative à la révision des statuts de la CA2BM ;
- Vu la délibération n°2020-231 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 relative à la modification apportée au service commun ;
- Vu la délibération n°2023-78 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 relative à la mise à jour des prestations techniques et des modalités de tarification ;
- Vu la délibération n°2024-327 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal 2024-2026 ;
- Considérant les éléments exposés en Conférence des Maires en date du 04 juillet 2025, relative au financement de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la « fin du dispositif de droits de tirage » ;
- Considérant le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2025 relatif au financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au dispositif des droits de tirage et l'ajustement du montant des attributions de compensation ;

1/ Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) :

* Contribution par commune à compter de 2026 :

Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

▪ Pas d'impact financier sur les attributions de compensation des 46 communes membres, autofinancement de la CA2BM à 100% sur cette compétence ; avec intégration d'une clause de revoyure en 2026, dans le cadre du prochain pacte financier et fiscal du territoire.

2/ Fin du dispositif de droits de tirage

- Mettre fin au dispositif de « droits de tirage » ;
- Harmoniser, à hauteur de +2 000.00€, +2 300.00€ ou +3 000.00€ par commune bénéficiaire (38) et selon le barème en vigueur, le volet financier ;
- Restituer ce mécanisme de solidarité envers communes, via les attributions de compensation.

En définitive, il est proposé de fixer les augmentations d'attributions de compensation, à compter de l'année 2026 :

COMMUNES	COMPETENCE	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN 2026* ET ANNEES SUIVANTES
Airon-Notre-Dame	Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	Pas d'impact financier
Airon-Saint-Vaast		
Attin		
Beaumerie-Saint-Martin		
Berck-sur-mer		
Bernieulles		
Beutin		
Bréxent-Énocq		
Camiers		
Campigneulles-les-Grandes		
Campigneulles-les-Petites		
Colline-Beaumont		
Conchil-le-Temple		
Cormont		
Cucq		
Écuire		
Estrée		
Estréelles		
Étaples-sur-Mer		

Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Frencq		
Groffliers		
Hubersent		
Inxent		
La Calotterie		
La Madelaine-sous-Montreuil		
Le Touquet-Paris-Plage		
Lefaux		
Lépine		
Longvilliers		
Maresville		
Merlimont		
Montcavrel		
Montreuil-sur-Mer		
Nempont-Saint-Firmin		
Neuville-sous-Montreuil		
Rang-du-Fliers		
Recques-sur-Course		
Saint-Aubin		
Saint-Josse-sur-mer		
Sorris		
Tigny-Noyelle		
Tubersent		
Verton		
Waben		
Wailly-Beaucamp		
Widehem		

*Courant 2026 : insertion d'une « clause de revoyure », permettant de recalculer les montants du financement selon les besoins, pour la période 2027 et suivantes



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

COMMUNES	FIN DU DISPOSITIF	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN 2026 ET ANNEES SUIVANTES
Airon-Notre-Dame	Droit de tirage	+2 000 €
Airon-Saint-Vaast		+2 000 €
Attin		+2 300 €
Beaumerie-Saint-Martin		+2 000 €
Bernieulles		+2 000 €
Beutin		+2 000 €
Brexent-Enocq		+2 300 €
Calotterie (La)		+2 300 €
Campigneulles-les-Grandes		+2 000 €
Campigneulles-les-Petites		+2 300 €
Colline-Beaumont		+2 000 €
Conchil-le-Temple		+2 300 €
Cormont		+2 000 €
Ecuire		+2 300 €
Estrée		+2 000 €
Estréelles		+2 000 €
Frencq		+2 300 €
Groffliers		+2 300 €
Hubersent		+2 000 €
Inxent		+2 000 €
Lefaux		+2 000 €
Lépine		+2 000 €
Longvilliers		+2 000 €
Madelaine-sous-Montreuil (La)		+2 000 €
Maresville		+2 000 €
Montcavrel		+2 000 €
Montreuil-sur-Mer		+3 000 €
Nempont-Saint-Firmin		+2 000 €
Neuville-sous-Montreuil		+2 300 €
Recques-sur-Course		+2 000 €
Saint-Aubin		+2 000 €
Saint-Josse		+2 300 €
Sorris		+2 300 €
Tigny-Noyelle		+2 000 €
Tubersent		+2 000 €
Waben		+2 000 €
Wailly-Beaucamp		+2 300 €
Widehem		+2 000 €

A la suite du rapport de la CLECT approuvé le 26 septembre 2025, il convient d'approuver la mise en œuvre de ces dispositions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les dispositions du rapport de la CLECT du 26 septembre 2025 tel qu'annexé.

Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Adopté à la majorité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-63 – Acquisition de la chapelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la rencontre, en 2020, avec Monsieur TETU Bernard, héritier de la Chapelle avec ses cousines, une donation pour l'euro symbolique était toujours en attente d'être actée.

Les démarches administratives des héritiers venant d'aboutir, le notaire s'occupant du dossier, Maître HERNU Philippe, situé à Montreuil-sur-Mer, peut donc désormais procéder à la rédaction de l'acte de cette donation pour l'euro symbolique pour les parcelles suivantes :

- Parcelle, sise 5100 rue de Nempont, sur laquelle est érigée une chapelle, cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	243	5100 rue de Nempont	00 ha 01 a 03 ca

- Parcelle, front à la route de Berck, jouxtant la parcelle sur laquelle est érigée la chapelle, cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	407	Le Temple	00 ha 00 a 94 ca

Maître HERNU Philippe précise que si la commune se porte acquéresse, la somme d'un euro serait à régler ainsi que les frais notariés y afférents.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de se porter acquéresse de ces parcelles pour l'euro symbolique,
- de régler tous les frais afférents à ces acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à celles-ci.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-64 – Convention Territoriale Globale 2026/2030 – contractualisation avec la CAF – approbation de principe et autorisation de signature.

- Vu la circulaire n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des Politiques Familiales et Sociales de la CAF portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et sur les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- Vu la délibération n°07/06/2021 du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2021 autorisant le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la 1^{ère} Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
- Considérant que la CTG en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour garantir les financements associés (notamment vis-à-vis des équipements bénéficiant de la Prestation de service et/ou du Bonus Territoire) ;
- Considérant le travail multi partenarial engagé avec les acteurs du territoire, la CAF, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) afin de proposer des orientations stratégiques en matière de services aux familles (petite enfance, jeunesse, logement, animation de la vie sociale...) ;
- Considérant les éléments présentés et entérinés en comité de pilotage le 20 octobre 2025 ;
- Considérant que l'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité et qu'à ce titre elle sera signée par la CA2BM ;
- Considérant que la commune gère une structure « petite enfance –jeunesse » et qu'à ce titre il lui appartient de signer cette convention notamment pour garantir les financements actuels ;
- Considérant l'impérieuse nécessité de signer cette contractualisation avant le 31 décembre 2025;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide :**

- d'approuver le principe de l'opération
- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-65 – Renouvellement et extension d'une carrière de sable et gravier de la société Carrière Saison à Wailly-Beaucamp.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Carrières Saison, sise ZI de la Foraine de Lannoy à Rue (80120) afin de procéder à l'extension de la carrière de sable et gravier qu'elle exploite aux lieudits « Le Mont Roger » et « Le chemin des bois » à Wailly-Beaucamp (62170).

Il est demandé au conseil municipal de Conchil-le-Temple de donner son avis sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-66 qui annule et remplace la délibération N°2025-59 en date du 06 octobre 2025 – Installation d'abribus.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la délibération N° 2025-59 en date du 06 octobre 2025 ne faisait mention que d'un seul abribus à remplacer, route de Berck, suite à la vétusté de l'abri en bois actuel.

Monsieur le Maire propose également, afin de protéger les étudiants contre les intempéries, d'implanter un abribus supplémentaire, route de Montreuil, au niveau de la Ferme Matton. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'y a qu'un point d'arrêt de bus et que suite aux travaux d'aménagement de cette route, l'espace serait désormais suffisant pour cette nouvelle implantation.

Le coût pour l'achat de deux abribus est estimé à : 6 268 Euros Hors Taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable à ce remplacement et cette nouvelle implantation d'abribus et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.
- Solliciter les subventions auprès des partenaires suivants :

. FARDA-Volet travaux-Abribus	2 750 €
. TOTAL FINANCEMENT- 50 %	2 750 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DECISIONS DU MAIRE

Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18 - Fax : 03.21.81.08.79
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



Relevé des décisions du Maire

**REGIE DE RECETTES CANTINE/GARDERIE/CHEQUE DE
CAUTION/LOCATIONS DES SALLES ET DE MATERIELS/
DETERIORATION OU CASSE LORS DE LOCATION DE SALLE/
TAXE DE SÉJOUR/SORTIES, ANIMATIONS,
MANIFESTATIONS/BUVETTE COMMUNALE**

Le Maire de Conchil-le-Temple,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 portant création de la régie pour l'encaissement des recettes de cantine et garderie et les différents arrêtés portant modification de ladite régie et notamment, l'arrêté du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} octobre 2025;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Le présent arrêté porte modification de la régie de recettes de la commune.

Il abroge et remplace l'arrêté du 11 mars 2024.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : cantine scolaire,
- 2° : garderie scolaire,
- 3° : chèque de caution,
- 4° : location des salles et de matériels et des recettes prévues dans les conventions de location,
- 5° : détérioration et casse de matériels lors des locations de salle,
- 6° : taxe de séjour,
- 7° : sorties, animations, manifestations et buvette communales

Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- chèque emploi-service universel (CESU) pour les recettes de garderie,
- virement bancaire,
- carte bancaire,
- paiement par internet : e-paiement et Payfip.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches ou d'une quittance informatisée en cas de paiement en ligne.

ARTICLE 6 - La régie conserve le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès du Service de Gestion comptable de Montreuil-sur-mer.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 50€ (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €. Ce montant est porté à 60 000 € lors des périodes d'encaissement de la taxe de séjour conformément aux modalités fixées par la délibération votée annuellement.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire-suppléant.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire-suppléant.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne bénéficie pas d'une indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 12 – Le mandataire-suppléant ne bénéficie pas d'une indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion comptable de Montreuil-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Conchil-le-Temple,

Le 02 octobre 2025,

Exécutoire le 03 octobre 2025.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

RECAPITULATIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATIONS RENDUES EXECUTOIRES LE 16/12/2025

	N°	Objet
1.	2025-60	Création d'emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade.
2.	2025-61	Modification du tableau des effectifs.
3.	2025-62	Approbation du rapport de la CLECT- Pluvial/droits de tirage.
4.	2025-63	Acquisition de la chapelle.
5.	2025-64	Convention Territoriale Globale 2026/2030 – contractualisation avec la CAF – approbation de principe et autorisation de signature.
6.	2025-65	Renouvellement et extension d'une carrière de sable et gravier de la société Carrière Saison à Wailly-Beaucamp.
7.	2025-66 qui annule et remplace la délibération N°2025-59 en date du 06 octobre 2025	Installation d'abribus.

DECISIONS

1.	REGIE DE RECETTES CANTINE/GARDERIE/CHEQUE DE CAUTION/LOCATIONS DES SALLES ET DE MATERIELS/ DETERIORATION OU CASSE LORS DE LOCATION DE SALLE/ TAXE DE SÉJOUR/SORTIES, ANIMATIONS, MANIFESTATIONS/BUVETTE COMMUNALE
----	---

Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

QUESTIONS DIVERSES



Récapitulatif des questions diverses

Personnel :

- 1 agent technique a repris le travail en temps partiel thérapeutique aux services techniques.

Travaux :

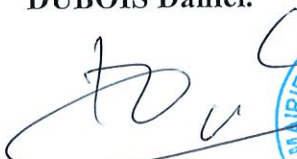
- Point des travaux en cours sur la commune concernant les RD et les enfouissements. L'arrêté de restriction de circulation est prolongé jusque fin février 2026
- M. Ternisien, agriculteur, résident rue de la Mairie va effectuer des travaux nécessitant l'ouverture de tranchée rue de la Mairie jusqu'à rue de Nempont. Ces travaux s'effectueront du 19 au 23 janvier 2026. Il lui été mentionné qu'en aucun cas le passage des bus scolaire ne devaient être entaché.
- Des trous sur voirie chemin d'Ebruyères et chemin du Petit Bois sont à reboucher.

Divers :

- La 2^{ème} Adjointe transmet 2 questions posées par l'équipe enseignante du groupe scolaire Monvoisin :
 - *Pourquoi la commune ne finance-t-elle pas toutes les sorties pédagogiques ?
Monsieur le Maire rappelle que les sorties entrant dans le cadre du projet d'école sont intégralement financées par la commune comme déjà précisé à M. le Directeur du groupe scolaire Monvoisin.
 - *Que fait la commune de l'argent non dépensé pour les sorties piscine ?
Monsieur le Maire précise que le transport pour les activités obligatoires comme la piscine sont intégralement financées par la commune et qu'elle n'est nullement responsable si des séances de piscine ne sont pas réalisées. Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la commune a même payé une pénalité de retard au transporteur lors d'une sortie à la piscine pour horaire non respecté.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h38.

Le Maire,
DUBOIS Daniel.



Procès-verbal
Conseil municipal du 12/12/2025

Le secrétaire de séance,
RAPIN Nicolas.



